Département de la Corrèze

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL
PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du vendredi 24 février 2023**
	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni sous la présidence de René BITARELLE
Présents : 9	**Sont présents:** René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Patrice MOULENE,
Votants: 9	Michel VERT, Francis MARTINIE
	Excuses: Annie CHASSAGNE, Mickaël BLANCHARD
	Secrétaire de séance: Christine PESTOURIE
	Auxiliaire : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2022 par Mme VAURS Laurence, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

.....

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès verbal de la séance précédente,
- Vote des Comptes de Gestion 2022,
- Vote des Comptes Administratifs 2022,
- Affectation des résultats de fonctionnement 2022,
- Subventions 2023aux Associations,
- Contractualisation des aides départementales 2023-2025,
- Programme de voirie 2023,
- Convention SDIS Surveillance Nautique 2023,
- Emplois saisonniers 2023,
- Questions diverses.

.....

Objet: Vote du Compte de Gestion 2022 - Commune - 2023_01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Commune - 2023_02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Raymond MONFREUX, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, René BITARELLE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	99 186.78			352 564.20	99 186.78	352 564.20
Opérations exercice	605 691.61	592 281.35	707 810.72	775 525.40	1 313 502.33	1 367 806.75
Total	704 878.39	592 281.35	707 810.72	1 128 089.60	1 412 689.11	1 720 370.95
Résultat de clôture	112 597.04			420 278.88		307 681.84
Restes à réaliser	325 240.00	149 039.00			325 240.00	149 039.00
Total cumulé	437 837.04	149 039.00		420 278.88	325 240.00	456 720.84
Résultat définitif	288 798.04			420 278.88		131 480.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote du Compte Administratif.
Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune - 2023 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 420 278.88**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	352 564.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	363 282.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**67 714.68**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**420 278.88**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**420 278.88**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	288 798.04
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	131 480.84
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Eau - 2023_04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 du Service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Eau - 2023_05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Raymond MONFREUX, 1 er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		95 936.46		11 933.91		107 870.37
Opérations exercice	12 665.53	15 745.25	49 187.59	38 708.62	61 853.12	54 453.87
Total	12 665.53	111 681.71	49 187.59	50 642.53	61 853.12	162 324.24
Résultat de clôture		99 016.18		1 454.94		100 471.12
Restes à réaliser	44 221.00	17 499.00			44 221.00	17 499.00
Total cumulé	44 221.00	116 515.18		1 454.94	44 221.00	117 970.12
Résultat définitif		72 294.18		1 454.94		73 749.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote du Compte Administratif.
Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Eau - 2023_06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 454.94**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 933.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	**- 10 478.97**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**1 454.94**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**1 454.94**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 454.94
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Assainissement - 2023_07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Assainissement - 2023_08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Raymond MONFREUX, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		73 675.37		4 043.30		77 718.67
Opérations exercice	19 605.52	111 381.07	15 531.57	116 158.16	35 137.09	227 539.23
Total	19 605.52	185 056.44	15 531.57	120 201.46	35 137.09	305 257.90
Résultat de clôture		165 450.92		104 669.89		270 120.81
Restes à réaliser	226 170.00				226 170.00	
Total cumulé	226 170.00	165 450.92		104 669.89	226 170.00	270 120.81
Résultat définitif	60 719.08			104 669.89		43 950.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote du Compte Administratif.
Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Assainissement - 2023_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 104 669.89**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 043.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	104 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**100 626.59**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**104 669.89**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**104 669.89**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 719.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 950.81
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Station-service - 2023_10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 Service Station-service et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - Station-service - 2023_11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Raymond MONFREUX, 1er Adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, René BITARELLE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				20 202.00		20 202.00
Opérations exercice			155 277.53	156 412.61	155 277.53	156 412.61
Total			155 277.53	176 614.61	155 277.53	176 614.61
Résultat de clôture				21 337.08		21 337.08
Restes à réaliser						
Total cumulé				21 337.08		21 337.08
Résultat définitif				21 337.08		21 337.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote du Compte Administratif.
Résultat du vote : Adoptée - Votants : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Station-service - 2023_12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René BITARELLE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 21 337.08**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 202.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**1 135.08**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**21 337.08**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**21 337.08**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 337.08
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Subventions 2023 aux Associations - 2023_13

Préalablement au vote du budget 2023 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour, DECIDE :
- des subventions des Associations :

- Les Amis du Rocher du Peintre	1 600,00 €
- Ass. Touristique des Gorges Cère	700,00 €
- Ass. Communale Anciens Combattants	70,00 €
- Foyer Rural CAMPS	1 430,00 €
- Foyer Rural : Môme en Fête	1 200,00 €
- Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes	655,00 €
- Comice Agricole Cantonal	305,00 €
- Comice Agricole Arrondissement	230,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Argentat	70,00 €
- Centre InterCantonnal Jeunes Agriculteurs	160,00 €
- Ligue contre le Cancer	280,00 €
- Prévention Routière	46,00 €
- O.D.C.V. Corrèze	35,00 €
- Fédération des Associations Laïques (FAL)	100,00 €
- P.E.P. de la Corrèze	80,00 €
- A.D.A.P.E.I. Corrèze	95,00 €
- Croix Rouge	77,00 €
- Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt	50,00 €
- Familles Rurales Canton MERCOEUR	400,00 €
- A.D.I.L19	36,00 €
- Foyer Socio-Educatif Voyage Collège	50,00 €
- Ass. Chevaux Lourds Xaintrie	50,00 €
- Resto du Cœur et Relais	150,00 €
- ASC MERCOEUR	150,00 €
- Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers	60,00 €
- AFOXA	50,00 €
- Banque Alimentaire de la Corrèze	30,00 €
- USEP ZAP MERCOEUR	986,00 €
- EX de l'AS CAMPS ST MATHURIN	600,00 €
- AFM TELETHON	100,00 €
- SERVICE PLUS	75,00 €
- UNION SPORTIVE ARGENTACOISE SPAUR	150,00 €
- LE FIL DES AIDANTS	100,00 €
- Secours Populaire Français	100,00 €

Mme VAURS Laurence, Trésorière de Solidarité Xaintrie Noire, sort de la Salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention.
Le Conseil Municipal, à **8 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE	200,00 €

M. MARTINIE Francis, Vice-Président de la Société Communale de Chasse, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention, Mme VAURS Laurence reprend sa place dans la salle.
Le Conseil Municipal, à **8 Voix Pour**, DECIDE de la subvention :

- Société Communale de Chasse	1 000,00 €

M. VERT Michel, Président de la Société de Pêche La Gaule de la Maronne, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention, M. MARTINIE Francis reprend sa place dans la salle.
Le Conseil Municipal, à **8 voix Pour**, DECIDE de la subvention :

- Société Pêche Gaule de la Maronne	200,00 €

Objet: Contractualisation des aides départementales 2023-2025 - 2023_14

M. le Maire indique que le Conseil Départemental a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corréziens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Dès l'été 2022, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2023-2025 afin de mieux adapter les projets au contexte économique actuel.

Après une large phase de concertation, le Conseil Départemental a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales en mobilisant une enveloppe de 62 millions d'euros sur ces 3 prochaines années, finançant 1733 opérations générant 215 milions d'euros de travaux prévisionnels sur la Corrèze.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2023-2025,

Maitre d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide -Libellé	Année	Priorité
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Mise en sécurité du pont st mathurin	184 254 €	36 851 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Etude de faisabilité site sanctuaire Belpeuch	20 000 €	4 000 €	20,00%	5	Projets structurants	2 023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Transformation de l'ancienne école Belpeuch en gîte	300 000 €	30 000 €	10,00%	2.1	Rénovation énergétique-Bâtiment avec loyer	2 025	2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation énergétique du logement au-dessus du local commercial	250 000 €	30 000 €	12,00%	2.1	Rénovation énergétique-Bâtiment avec loyer	2 024	2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation énergétique de la mairie	7 000 €	2 800 €	40,00%	2.2	Rénovation énergétique-Bâtiment sans loyer	2 023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation toiture Eglise inscrite MH	70 000 €	17 500 €	25,00%	6.2	Edifices- Inscrits	2 025	1

- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Convention SDIS Surveillance nautique 2023 - 2023_15

M. le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, d'assurer la surveillance de baignade à l'Étang du Moulin, du Samedi 01 juillet au Jeudi 31 Août 2023 inclus.
En raison des difficultés de recrutement, le SDIS demande la mise en place d'une journée hebdomaire de fermeture de la surveillance de baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de faire surveiller** la baignade à l'Étang du Moulin du 01 juillet au 31 août 2023 inclus, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,
- **Le jour de fermeture hebdomadaire de la surveillance nautique est fixé le lundi,**
- **de confier** le recrutement de ce personnel de surveillance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORREZE (S.D.I.S.), pour un coût estimatif de 5 096,87 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.D.I.S.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Emplois saisonniers 2023 - 2023_16

Considérant les activités et les horaires d'accueil du Camping Municipal de la Châtaigneraie il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de créer** 2 emplois de saisonnier :
  - 1 emploi d'agent d'accueil à temps non-complet de 33 heures par semaine, du 01 juillet au 02 Septembre 2023,
  - 1 emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 25 heures par semaine, du 10 Juillet au 02 Septembre 2023,

Dans le cadre de ces deux contrats, les agents recrutés pourront être amenés à d'effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en fonction des besoins du service,
La rémunération de ces agents sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées par les agents.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter le personnel et à signer les contrats à durée déterminée.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 9
Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

.....

QUESTIONS DIVERSES

Avenant n°3 Contractualisation des aides départementales 2021-2023 :
M. le Maire indique qu'une subvention supplémentaire a été accordée d'un montant de 7 044,00 € pour la construction du bâtiment d'accueil du Camping.

Travaux de rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente :
M. MONFREUX indique qu'il reste encore du travail pour chaque entreprise. La fin des travaux est prévue fin mars. La Commission de Sécurité et Accessibilité est fixée le 11 avril 2023.

Programme de travaux de voirie 2023 :
M. VERGNE indique que les travaux à prioriser cette année seront :
- Impasse de la Cère à Nègrevergne,
- CR entre Nègrevergne et Lapeyre (partiellement)
- CR de Farnès

Un état des lieux et un chiffrage des travaux seront faits avec le technicien de Corrèze Ingénierie.

Station d'épuration et réseaux de Saint-Mathurin :
M. VERGNE indique que les travaux de réseaux sont achevés, l'entreprise travaille actuellement sur la création des bassins de la station avec des difficultés liées à la présence de roche.

Murs de Saint-Mathurin :
M. le Maire indique que suite à un « accrochage » au carrefour le muret est à consolider. Il indique aussi que suite à la déviation des véhicules par le CR de Lacombe, un muret a été abîmé. Il présente un devis de l'Entreprise TERRACOL TP pour un montant de 4 320.00 € HT soit 5 184,00 € TTC.

Régularisation des déplacements de CR à Lherm et à La Maisonneuve :
M. VERGNE rappelle que ces régularisations de déplacement des chemins "traînent" depuis trop longtemps. Le nouvel article L161-10-2 du CRPM, permet l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés de ces chemins avec la garantie de leur

continuité. Les accords des propriétaires ont été redemandés. La Commune va désigner un géomètre afin de faire avancer les démarches.

Point d'apport des déchets :
M. le Maire présente les 4 points qui ont été retenus par la Communauté de Communes : Le Randal (délaissé sur la RD13), Camps (garage communal), Saint-Mathurin (site actuel), RD41 Route de La Chapelle St-Géraud (entrée piste forestière).

Débroussaillage de printemps :
M. le Maire donne lecture du devis de l'Entreprise CARLAT, pour le débroussaillage de la voirie communale (40 H) d'un montant de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC.

Création d'une liaison souterraine à 63 000 volts des Gorges de la Cère à Thalamet :
M. le Maire informe que les maires ont été consultés sur le projet. Un avis favorable a été donné.

Entretien des routes départementales :
M. le Maire indique qu'il a fait remonter auprès de M. le Président le mauvais état des Routes Départementales sur notre commune. Un état des lieux doit être fait avec le Service des routes.

Enfouissement du réseau d'éclairage public à Lacombe :
Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes électriques sur Bennes et Lacombe, des poteaux électriques vont être supprimés. La FDEE19 et le Syndicat d'Electrification proposent une prise en charge à hauteur de 50 % des frais pour la pose de 2 candélabres à Lacombe soit un reste à charge de 3 066,00 € HT.

Projet de SCoT du territoire Xaintrie Val'Dordogne :
La Communauté de Communes organise tout le mois de Mars, l'enquête publique qui permettra aux habitants du territoire d'examiner le projet complet, les avis des partenaires institutionnels et faire part de leurs remarques.

Véhicule communal :
M. le Maire rappelle qu'un véhicule utilitaire électrique a été commandé l'année dernière. La livraison prévue mi-février a été retardée.

Commission du Tourisme :
Mme LAJARRIGE a présenté le bilan de la saison 2022 à la Commission du tourisme le 17.02.2023. Une copie des documents est transmise, pour information, à chaque élu.

Feu d'artifice :
Le tir du feu d'artifices aura lieu le Samedi 15 Juillet sur l'Etang du Moulin avec une sonorisation.
Le devis de la Société ARTIFEUX (Laval-de-Cère) a été retenu pour 1 833,33 € HT soit 2 200,00 € TTC.

Inaugurations :
La date du Samedi 13 Mai est retenue pour l'inauguration du bâtiment d'accueil du Camping et de la Salle Polyvalente.

Epicerie :
Chaque élu a été destinataire d'une brochure concernant les modalités de mise en place et de fonctionnement d'une épicerie participative avec un appel à projet « Bouge ton coq ».

M. le Maire indique qu'il s'est intéressé à un autre type de fonctionnement : l'Epicerie Communale.
Il a pris contact avec 2 Communes qui en ont mis en place : Les Communes de Meilhards (19) et CRESSENSAC-SARRAZAC (46).

M. le Maire indique qu'il a interrogé les agents communaux afin de les mobiliser sur ce projet.
L'épicerie serait déplacée dans le nouveau bâtiment d'accueil du Camping afin que Mme L. assure la gestion des 2 activités, avec des plages horaires pour l'épicerie. Mme B-D. assurerait la gestion de l'épicerie

les samedis matins (hors saison estivale). Mr D. récupérerait le pain commandé dans une boulangerie et Mme B. se chargerait du nouveau budget et de sa comptabilité.
Le Point Lecture serait déplacé dans les locaux de l'ancienne épicerie.

Les élus étant favorables au projet d'Epicerie Communale, M. le Maire est invité à poursuivre ses investigations sur les modalités de mise en place.

.....

Le secrétaire de séance a donné lecture du Procès-verbal de la séance.
Le Procès-verbal est aaprouvé et sera publié.

Le secrétaire de séance :
Christine PESTOURIE

Le maire :
René BITARELLE

MAIRIE de CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL
19430